

C.41.133.- WA.

Projet de télégramme aux Légations de Suisse
à Londres et à Washington.

Notre 937 Problème fut soumis dans séance commune avec Commerce et Banque Nationale à examen approfondi dont voici conclusions.

Politique monétaire suisse est fondée sur principe étalon-or lequel trouve base légale dans loi fédérale sur monnaie du 3 juin 1931. Banque Nationale ne peut dès lors s'en départir de sa propre initiative. Seule modification loi pourrait autoriser Banque Nationale à se soustraire obligation acheter et vendre or à prix fixe aux banques centrales étrangères. Pareille vdtte-face porterait atteinte au fondement même notre politique monétaire qui doit rester au dessus influences du moment. Cela dit rappelons que Banque Nationale chercha toujours à éviter en maintenant forte marge entre gold points que Suisse devint marché or. Ne se dissimule pas effets défavorables des reprises or ou devises sur prix et monnaie. En effet dollars et livres correspondant à achat or à New York Londres et Ottawa pendant premier semestre 1944 ont atteint respectivement 180 et 90 mio francs augmentant d'autant circulation fiduciaire. Ces chiffres démontrent aussi répercussions qu'aurait sur nos relations financières avec pays anglo-saxons toute nouvelle politique monétaire laquelle conformément principe neutralité devrait être la même à l'égard tous



les Etats. Quant à donner assurance comme Riefler
 l'a demandé à Keller par lettre 14 août ^{payement résultant} que ^{commerce}
 germano-suisse se ^{seront} déroulera exclusivement ^{à sa suite} selon principe
 clearing sans appoint d'or quelconque, ce serait nous
 engager dangereusement / ~~vu notamment carence importations~~
~~en provenance outre Atlantique.~~ Du reste Gouvernements
 anglo-saxons doivent être pratiquement satisfaits car
 depuis 13 juillet plus d'achat d'or allemand par Banque
 Nationale. En outre craintes exprimées au sujet fuites
 capitaux par conversion or allemand en francs suisses
 pas fondées car Banque Nationale qui contrôle commerce
 or n'a pas observé transferts de cette nature. Enfin
 exportations marchandises suisses importantes vers
 Allemagne déjà contingentées. En résumé estimons préféré-
 rable puisque ne pouvons accepter demande alliée ne pas
 réagir pour le moment à aide-mémoire plutôt que donner
 réponse qui risquerait d'être jugée peu satisfaisante
 et accroître encore exigences nos partenaires. Expli-
 cations qui précèdent sont donc destinées votre seule
 information.

Politique.

24.XI.1944.



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIVISION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C.41. 133.- WA.

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

| | | | |
|-----------------------------|---|-------|--|
| E.V.D. HANDELSABTEILUNG | | | |
| N ^o 9 B. 821 A/A | | | |
| 25 NOV. 1944 | R | Berne | |
| <i>ra</i> | | | |

le 24 novembre 1944.

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'Economie publique,
B e r n e .

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de nous référer à la conférence du 17 novembre au cours de laquelle fut discuté le problème de l'acquisition par la Suisse d'or provenant des pays de l'Axe.

Désireux de mettre au courant de la situation les Légations de Suisse à Londres et à Washington, auxquelles nous avons déjà du reste donné connaissance de l'aide-mémoire remis par M. Reagan, nous avons préparé à leur intention un projet de télégramme que nous joignons à ces lignes. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de vos remarques éventuelles au sujet de ce télégramme que nous ne voudrions pas expédier sans vous avoir consulté au préalable.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Annexe.

Section du contentieux
et des
intérêts privés à l'étranger

H.O. Kapriel